

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29	Délibération N°061/2026
Présents : 26	Création de la commission communale pour
Votants : 29	l'accessibilité

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,

Le jeudi 17 septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 18h30, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Cristian GUERET, Maire.

Date de la convocation : 11 septembre 2026

ETAIENT PRESENTS :

M. Cristian GUERET, Mme Carole DARCY, M. Bruno IUORIO, Mme Evelyne PUGIN, M. Jean-Marc BOISSON, Mme Elisa MENARD, M. Philippe LECOMTE, Mme Micheline BATAILLEY, Mme Angélique MOGUET DE GIOVANI, M. Alexis POITEVIN, Mme Nathalie BAUER, Mme Khadija MERCIER, M. Fabio CAMELI, M. Damien LAVILLAT, Mme Catherine GAMBERONI, M. Denis LAVILLAT, Mme Elisabeth PRIANO, M. Benjamin VIEU, Mme Béatrice CALVO, M. Jean-Michel BENED, Mme Maryvonne REY, M. Guillaume MATHELIER, Mme Geneviève GANTIN, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent BLANOT, M. Yasin SEN.

ETAIENT ABSENTS :

M. Thierry BOUVET représentée par Mme Maryvonne REY par pouvoir en date du 24/08/2026
Mme Lucie MARET représentée par M. Cristian GUERET par pouvoir en date du 13/09/2026
M. Abdelkrim MIHOUBI représenté par M. Yasin SEN par pouvoir en date du 17/09/2026

Catherine GAMBERONI a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Administration générale N°61/2026 : Création de la commission communale pour l'accessibilité

Monsieur le Maire expose :

En application de l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales, les communes de 5 000 habitants et plus sont tenues de créer une commission communale pour l'accessibilité en vue notamment de concourir à l'amélioration de la connaissance de l'état d'accessibilité du territoire communal et peut formuler toutes propositions utiles afin d'améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Cette commission est notamment composée de représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour les différents types de handicap, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Conformément à ce même article, la commission est présidée par le Maire, qui en arrête la liste des membres par arrêté.

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2143-3 ;
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 161-1 et L. 164-1 à L. 165-7 relatifs à l'accessibilité des bâtiments et établissements recevant du public ;
Vu le Code des transports, notamment ses articles L. 1112-1 et L. 1112-2-1 relatifs à l'accessibilité des services de transport ;*

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :**

- DE CRÉER la commission communale pour l'accessibilité, conformément aux dispositions de l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales ;

- D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil
Municipal

Ambilly, le 18 septembre 2026

Le secrétaire de séance,
Catherine GAMBERONI
Conseillère Municipale

Le Maire,
Cristian GUERET



Télétransmise le : **28 SEP. 2026**

Publiée sur le site internet le : **28 SEP. 2026**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le



ID : 074-217400084-20260917-DEL_061_2026-DE